

R 049/2021

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour un retrait du projet d'autorisation de construire DD111'141 au profit de l'élaboration d'un plan localisé de quartier et un processus de concertation au chemin Claire-vue

Dans le cadre d'un recours de l'Association Patrimoine Suisse au Tribunal administratif de première instance contre l'autorisation de construire DD 111'141, située au 1, 3, 5 chemin de Claire-Vue et 51 route de Saint-Georges, parcelles 377, 378, 379 et 380 de Lancy, déposée par la Caisse de pension d'UBS le 20 décembre 2017, la Ville de Lancy a été sollicitée *a posteriori* par l'Office cantonal des autorisations de construire pour une prise de position concernant l'application de l'art.2 al.2 lettre e) LGZD.

Cet article de loi prévoit que le Conseil d'Etat peut, après consultation du Conseil administratif de la commune, renoncer à l'établissement d'un plan localisé de quartier pour des projets de construction conforme à un 1er prix d'un concours d'urbanisme et d'architecture réalisé en application de la norme SIA applicable, ce qui a été le cas pour ce projet.

La commission aménagement du territoire de la Ville de Lancy a été saisie par le Conseil administratif pour une prise de position sur cette demande de dérogation, pour lequel la commission aménagement a procédé aux auditions utiles lors de sa séance du 18 novembre 2021.

L'examen de ce projet a pu montrer l'intérêt patrimonial des bâtiments existants de même que le nombre d'arbres importants à abattre pour réaliser ce projet, mettant en exergue des questions importantes de la compatibilité de ce projet avec les préoccupations urgentes en matière de climat et patrimoniales, qui légitiment un réexamen complet de ce projet, en lien avec le Plan climat cantonal, l'urgence climatique et la révision du Plan Directeur communal en cours.

De plus, le développement du PLQ de Surville, l'un des plus grands du canton de Genève et situé à proximité, amène le Conseil municipal à également considérer l'importance du dialogue avec le voisinage, accompagnant la mise en œuvre d'un PLQ ou de tout projet de construction sur la commune. Il a également pu être pris en compte la pétition P 2073 déposée au Grand Conseil, munie de 1'050 signatures demandant la protection du bâti existant.

Ainsi, au vu des éléments ci-dessus, de la procédure en cours, et considérant que la genèse de ce projet n'a pas permis une véritable concertation avec la population,

Par ces motifs, le Conseil municipal :

1. Demande au Conseil administratif de rédiger une réponse négative à l'Office cantonal des autorisations de construire concernant la demande de dérogation selon art. 2 al. 2 lettre e LGZD pour le projet DD 111'141 du 20 décembre 2017.
2. Invite le requérant à retirer son projet d'autorisation de construire et à élaborer, en collaboration avec le Département et la Ville de Lancy, un plan localisé de quartier préservant les qualités patrimoniales et arborées du site, et à mener un processus de concertation large avec les riverains.

La commission aménagement du territoire

Lancy, le 25 novembre 2021

R 032A/2021

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Non à une autoroute qui coupe Lancy en deux !

La Route du Pont-Butin est l'axe qui absorbe le plus de véhicules sur la commune : plus de 30'000 véhicules la parcourent chaque jour entre le stand de Saint-Georges et le village du Grand-Lancy¹. D'importantes nuisances en découlent tout au long de son tronçon : les normes de bruit y sont largement dépassées, l'air y est pollué, les liaisons entre les quartiers sont rendues difficiles. Cet axe lourd, qui se prolonge au sud par l'Avenue des Communes-Réunies jusqu'au quartier des Palettes, produit un profond effet de coupure au sein de notre commune.

Or, il y a quelques semaines, l'Etat de Genève a annoncé des mesures pour « fluidifier » la moyenne ceinture², qui comprend sur Lancy, outre la Route du Pont-Butin, l'Avenue des Communes-Réunies et la Route de Saint-Julien. A court et moyen terme, ladite fluidification consiste à réaliser des « améliorations de capacité »³ ; mesures situées également sur d'autres communes (Vernier, par exemple). Sur Lancy, la principale mesure prévue est la construction d'un nouveau tablier sous le pont de Lancy, dont l'horizon de réalisation a été annoncé pour 2030⁴. Mais il est évident que les aménagements sur toute la moyenne ceinture auront des répercussions assez immédiates sur notre commune. Car on sait bien que chaque augmentation de capacité routière implique toujours une augmentation de trafic, ce qui n'est pas nié par les services de l'Etat.

Non seulement il est frappant de constater que cette augmentation de capacité est en contradiction flagrante avec le Plan climat cantonal et avec l'objectif de neutralité carbone pour 2050 décrété par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019. Cette décision doit nous amener à baisser nos émissions de 12 tonnes de CO2 par habitant par année à une seule tonne par année ! On se doute bien que cette nécessaire rupture ne pourra pas passer par une utilisation accrue de véhicules motorisés, lesquels contribuent pour une part importante au total de nos émissions.

Mais cette augmentation de capacité va surtout encore plus lourdement impacter les habitant-e-s de notre commune, qui subissent déjà les nuisances de plusieurs routes à fort trafic. En effet, beaucoup de façades subissent des niveaux de bruit au-delà des valeurs limites définies par l'ordonnance fédérale de la protection contre le bruit, notamment à la hauteur de la Passerelle de Pré-Monnard et le long de l'Avenue des Communes-Réunies.

¹ Chiffres du Plan directeur communal (en cours d'élaboration)

² Communiqué de presse du Département des infrastructures, Un programme ambitieux pour accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), 4 février 2021
<https://www.ge.ch/document/programme-ambitieux-accelerer-mise-oeuvre-loi-mobilite-coherente-equilibree-lmce>

³ Catalogue de mesures 2021-2023

⁴ Voir communiqué de presse du Conseil d'Etat du 11 novembre 2020 <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-11-novembre-2020>

De plus, la perspective d'une augmentation de trafic sur cet axe est contradictoire à la politique de construction de logements le long de cet axe de la moyenne ceinture : des programmes de logements, comme ceux prévus par le PLQ Ancien-Puits ou à la place de l'immeuble Lombard-Odier aux Esserts, s'ajouteront à ceux en cours de réalisation ou fraîchement terminés, comme le long de l'Avenue des Communes-Réunies ou le récent immeuble de la SGIPA à Pré-Monnard, parmi d'autres exemples. Ces nouvelles habitantes et nouveaux habitants ont aussi le droit à un environnement sonore et atmosphérique qui ne soit pas trop dégradé !

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à interpellier les autorités cantonales pour leur demander de :

1. entreprendre dans l'immédiat des mesures adaptées à même de réduire le bruit routier (murs anti-bruit, etc.) pour faire respecter les valeurs légales d'immission et envisager davantage de franchissements de mobilité douce (passerelles, par ex.) de la moyenne ceinture, pour atténuer son effet de coupure ;
2. ne pas considérer les communes suburbaines comme des déversoirs du trafic du canton et renoncer aux aménagements qui augmentent la capacité routière de la moyenne ceinture ;
3. prévoir des aménagements qui sont à même de réduire le trafic de transit non seulement au travers de la commune mais aussi sur la moyenne ceinture pour améliorer la qualité de vie des riverain-es de cet axe plutôt que de la diminuer ;
4. planifier des infrastructures propres à favoriser les transports publics et la mobilité douce sur ces axes, plutôt que d'augmenter les voies de circulation pour le transport individuel motorisé ;
5. si la construction d'un tablier inférieur sous le Pont de Lancy s'avérait réellement nécessaire,
 - a. conditionner cet aménagement à une requalification complète des espaces publics en surface, au croisement de la route du Grand-Lancy, autour de l'église et de la place du Premier-Août, en vue d'une priorisation de la mobilité douce et des piétons en particulier.
 - b. S'assurer que le tablier inférieur soit totalement fermé et insonorisé pour éviter toute nuisance pour les riverain-es
6. S'assurer de la prise en compte des objectifs liés aux plans climat cantonal et communal.

Conseil municipal du 25 mars 2021

Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, par 31 oui, 4 non, 0 abstention

Conseil municipal du 25 novembre 2021

Résolution amendée acceptée par 17 oui, 15 non, 1 abstention



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Réalisation et aménagement d'une garderie (Le Petit Prince) dans l'immeuble de la coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons, sis chemin des Semailles 9H, 9J, 9K
Crédit d'étude (Fr. 103'000.--) (273A-21.11)

Vu l'opportunité d'aménager une arcade au rez-de-chaussée de l'immeuble de la société coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons, pour y déménager la garderie Le Petit Prince ;

Vu le projet de créer une garderie « élargie » permettant d'accueillir 26 enfants, soit 5 de plus qu'actuellement ;

Vu que la proximité avec la crèche Chante-Joie permettra de mutualiser certains espaces pour le personnel et les enfants, ainsi que la production des repas ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 8 novembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe finances et sociale, séance du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par ☒ 33 oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 103'000.-- destiné à la réalisation et à l'aménagement d'une garderie « élargie » (Le Petit Prince) dans l'immeuble de la société coopérative SCHS-L'HABRIK les Rambossons ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 5451.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 5451.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

**Amortissements complémentaires 2021 sur divers crédits
de Fr. 1'549'244.62 (276-21.11)**

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2021

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / ☐ non / ☐ abstention

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2021 d'un montant total de Fr. 1'549'244.62 sur les crédits suivants :

0290.14620	Contribution au FIDU 2019	Fr. 747'926.48
0290.14620	Contribution au FIDU 2020	Fr. 801'318.14

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 387
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire complémentaire 2021 de Fr. 1'549'244.62
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du plan localisé de quartier de Surville (29'885) et approuvant les diverses constitutions de servitudes, mutations parcellaires et désaffectations du domaine public communal (275-21.11)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qui avaient déjà été discutés et approuvés par devant lui et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu l'adoption, le 25 juin 2014, par le Conseil d'Etat, du Plan localisé de quartier Surville n° 29'885 ;

Vu que l'exécution et la mise en œuvre dudit PLQ nécessitent la conclusion de plusieurs actes authentiques ayant notamment pour but de constituer / radier des servitudes, de procéder à des cessions, des divisions ou des mutations parcellaires et d'affecter, respectivement de désaffecter, des parcelles au domaine public communal ;

Vu que certaines de ces opérations foncières portent sur des parcelles propriété de la Ville de Lancy et qu'elles s'écartent en partie du PLQ n° 29'885 adopté par le Conseil d'Etat ;

Que, ce faisant, ces opérations ne sont pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif et doivent, par conséquent, être approuvées, par voie de délibération, par le Conseil municipal ;

Qu'en particulier, l'acte authentique III que le Conseil administratif doit conclure, dont une copie est jointe à la présente délibération, s'écarte du PLQ n°29'885 sur les points suivants :

- La parcelle 3771B, issue de la division de la parcelle 3771, appartenant au domaine public communal ne sera pas affectée au domaine privé communal comme envisagé au départ, mais au domaine privé ;
- La parcelle 1755B, provenant de la division de la parcelle 1755 ressortant du domaine privé communal, doit être cédée au promoteur en charge de la réalisation de la tour n°1. Dans le PLQ, il était prévu qu'une servitude d'usage au profit de la Ville de Lancy soit constituée, opération à laquelle il sera finalement renoncé.

Par ailleurs, plusieurs servitudes, à charge de la Ville de Lancy, doivent être constituées, lesquelles entrent toutes dans les budgets de fonctionnement de la commune. Il s'agit, pour l'essentiel, de servitudes d'entretien (de canalisations), d'entretien lourd (rénovation) d'une servitude de passage, ainsi que d'entretien et de maintien (de plantations).

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **34** oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. D'approuver les opérations mentionnées dans la présente délibération qui dérogent au plan localisé de quartier n° 29'885.
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 novembre 2021**

Vu la démission de Madame Mathilde CAPTYN,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Hüseyin TEMEL,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Matthieu JOTTERAND, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 25 novembre 2021, à l'assermentation de Monsieur Hüseyin TEMEL, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Madame Mathilde CAPTYN.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Division, échange et réunion de parcelles avec désaffectation d'une partie de la parcelle dp3762 (ch. des Maisonnettes) et d'une partie de la parcelle dp3763 (ch. du Bac) du domaine public communal de la Ville de Lancy sise dans le périmètre du PLQ 29990, constitution d'une servitude de passage public à tous usage grevant la parcelle 5488 (268-21.09)

Vu le plan localisé de quartier n°29990 (ci-après PLQ) situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des Maisonnettes, préavisé favorablement par le Conseil municipal de Lancy par délibération du 26 janvier 2017, approuvé par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017, qui est en force,

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire dans le périmètre de ce PLQ et dans ses abords immédiats des parcelles n°445, 447, 5112 et 3528 appartenant au domaine privé communal et des parcelles n° dp3762 (ch. des Maisonnettes) et dp3763 (ch. du Bac) de Lancy appartenant au domaine public communal,

Vu le projet élaboré par le propriétaire des parcelles n°1580 et n°1581, la société Meden Agan Sàrl, en concertation avec la Ville de Lancy, en vue de la construction dans un premier temps de deux immeubles de logements et d'activités dont un deviendra à terme propriété de la Ville de Lancy, côté chemin des Maisonnettes (bâtiment A),

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113280 déposée le 19 décembre 2019, visant à la construction de deux immeubles de logements, avec surfaces pour activités et espace de vie enfantine (crèche), parking souterrain qui est en cours d'instruction et les compléments qui doivent être déposés,

Vu la nécessité de procéder préalablement à l'octroi de l'autorisation de construire et un premier remaniement parcellaire du périmètre pour la réalisation du projet,

Vu le dossier de mutation DM 25/2021, élaboré par le bureau d'ingénieur géomètre hkdgéomatique, en date du 20 avril 2021, modifié la dernière fois le 16 août 2021 qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division de la parcelle n° dp3762 en 2 sous-parcelles

- n° dp3762A de 5'376 m² qui reste au domaine public communal
- n° dp3762B de 2 m² qui est transférée au domaine privé communal pour être réunie à la nouvelle parcelle n° 5516

et de la parcelle n° dp3763 en 3 sous-parcelles

- n° dp3763A de 789 m² qui doit être désaffectée pour être réunie à la parcelle n°3528 (parc Louis Bertrand), propriété de la Ville de Lancy en domaine privé communal afin de créer la nouvelle parcelle n° 5486, qui restera propriété de la Ville de Lancy
- n° dp3763B de 126 m² qui doit être désaffectée pour être réunie à la parcelle n° 5487, qui deviendra propriété de la Ville de Lancy inscrite au patrimoine financier pour construire le bâtiment A précité
- n° dp3763C de 111 m² qui reste au domaine public communal en étant réunie à la parcelle n° dp3762

Vu la division des parcelles n° 445 et 447, appartenant au domaine privé communal (patrimoine financier) en plusieurs sous-parcelles pour permettre la cession des sous-parcelles n° 445B de 10 m², 447C de 448 m² et 7/10^{ème} de la sous-parcelle 445A de 357 m² à Meden Agan Sàrl,

Vu la division des parcelles n° 1580 et 1581, appartenant à Meden Agan Sàrl en plusieurs sous-parcelles pour permettre les cessions suivantes à la Commune de Lancy (domaine privé communal):

- les sous-parcelles n° 1580B de 29 m² et 1580E de 48 m² pour être réunies à la parcelle n° 3528 et aux sous-parcelles n° 447B et n° dp3763A pour former la nouvelle parcelle n° 5486 (parc LouisBertrand)
- les sous-parcelles n° 1580C de 442 m² et 1581B de 245 m² pour être réunies aux sous-parcelles n° 447E et n° dp3763B pour former la nouvelle parcelle n° 5487 (bâtiment A) (parc Louis Bertrand),
- la sous-parcelle n° 1581D de 52 m² pour être réunie à la sous-parcelle n° dp3762B de 2 m² destinée à recevoir notamment des équipements de récupération des eaux des immeubles
- les sous-parcelles n° 1580A de 170 m², 1581A de 178 m² et 1581E de 46 m² pour être réunie à la parcelle dp3762A et dp3763C pour former la nouvelle parcelle dp3762,

Vu la création d'un régime de dépendance pour la parcelle n° 5488 de 883 m² formée des sous-parcelles n° 1580D, 1581C, 445 A, 447 A et 447D qui devient une copropriété des parcelles n° 5487 et 5489,

Vu l'accord de la société Meden Agan Sàrl de procéder à cet échange, étant précisé que la soulte relative à cette opération sera définie par l'OCLPF dans le cadre des plans financiers approuvés dans le cadre de l'autorisation de construire précitée et que les frais, droits, émoluments et honoraires, sont partagés entre les parties à l'échange,

Vu la nécessité de créer une servitude de passage public à tous usages afin de permettre un accès au domaine public depuis la parcelle 5489 attribuée à Meden Agan Sàrl,

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Frédéric Ducret, notaire que la Ville de Lancy a mandaté pour la réalisation de ce dossier de mutation, qui pourra encore être modifié, voire complété avec la soulte sus-décrite,

Vu les diverses servitudes notamment de passage et d'usage à constituer en charge et en droit, afin de permettre les circulations ainsi qu'une gestion appropriée sur le périmètre du PLQ (canalisations, usage, empiètement) du fait des rapports de droit à mettre en place en particulier pour le parking, les canalisations et services,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettré k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 11, alinéa 2, lettre c) de la loi sur le domaine public (LDPu – L 1 05)

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / ☐ non / ☐ abstention

1. D'accepter la division des parcelles n° 445, 447, dp3762 et dp3763 propriété de la Ville de Lancy, conformément au DM 25/2021 élaboré par le bureau d'ingénieur géomètre hkdgéomatique en date du 20 avril 2021, modifié la dernière fois le 16 août 2021, qui pourrait encore être légèrement modifié.
2. D'accepter au titre d'échange la cession à la Commune des sous-parcelles n° 1580B de 29 m², 1580E de 48 m², 1580C de 442 m², 1581B de 245 m² et n° 1581D de 52 m² issue du DM précité, pour être inscrites au domaine privé communal, en patrimoine financier, ainsi que des sous-parcelles n° 1580A de 170 m², 1581A de 178 m² et 1581E de 46 m² pour être incorporées au domaine public communal N° dp3762.
3. D'accepter la désaffectation de la sous-parcelle n° dp3762B de 2 m² pour être réunie à la nouvelle parcelle n° 5516, propriété de la Commune en domaine privé communal.
4. D'accepter la désaffectation des sous-parcelles n° dp3763A de 789 m² et dp3763B de 126 m² issues du DM précité et leur réunion respectivement à la parcelle n°3528 pour former la nouvelle parcelle n° 5486, qui reste propriété de la Ville de Lancy en domaine privé communal (patrimoine administratif) et à la nouvelle parcelle n° 5487 devenant domaine privé de la Ville de Lancy, inscrite au patrimoine financier.
5. D'accepter la réunion de la sous-parcelle n° dp3763C de 111m² avec la parcelle n° dp3762A pour former la nouvelle parcelle dp3762 (ch. des Maisonnettes).
6. D'accepter au titre d'échange la cession par la Ville de Lancy des sous-parcelles n° 445B de 10 m² et n° 447C de 448 m², ainsi que 7/10ème de la sous parcelle 445A de 357 m² à Meden Agan Sàrl.
7. D'accepter la constitution d'une servitude de passage public à tous usages grevant la parcelle 5488 issue du DM 25/2021 (dépendance des parcelles 5487 et 5489).
8. D'ouvrir, en tant que besoin, un crédit dont le montant sera fixé par l'OCLPF pour le paiement d'une éventuelle soulte pour la réalisation de l'échange précité.

9. De comptabiliser la dépense définie à l'article 8, directement à l'actif du bilan de la Ville de Lancy, dans le patrimoine financier ou le gain lié à cette soulte en revenus dans le compte de résultats.
10. De demander au département chargé des affaires communales d'approuver la désaffectation visée sous chiffres 3 et 4.
11. D'accepter d'ores et déjà la constitution d'autres servitudes notamment de passage et d'usage nécessaires à l'exploitation du périmètre et à assurer sa transversalité publique.
12. De charger le Conseil administratif de constituer l'entier de ces servitudes en charge et en droit liées à cette opération.
13. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer les présentes opérations de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération puisqu'elle doit permettre la réalisation de logements d'utilité publique et d'une crèche.
14. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires à cette opération

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Délibération approuvant la constitution de diverses servitudes grevant la parcelle 5239 propriété de la Fondation communale immobilière de Lancy (270A-21.11)

Vu la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a notamment décidé de vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239, ainsi que les droits de copropriété indéterminés de la Ville de Lancy dans la parcelle 1755 afin de lui permettre de réaliser l'immeuble n°14 prévu dans le plan localisé de quartier N° 29'885 et de l'autoriser à acquérir ladite parcelle, conformément à ses statuts ;

Vu que le Service de surveillance des communes (désormais le Service des affaires communales) a, par décision du 15 février 2019, approuvé la délibération susmentionnée ;

Vu que, par acte notarié du 3 décembre 2019, la Ville de Lancy a vendu à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239 ainsi que les droits de copropriété dont elle était propriétaire dans la parcelle 1755 ;

Vu le projet d'acte authentique (Surville Acte III) visant, dans l'optique de la mise en œuvre du plan localisé de quartier N 29'885, à procéder à certaines cessions, divisions et mutations parcellaires, ainsi qu'à constituer certaines servitudes au profit ou à charge notamment de la parcelle 5239 propriété de la Fondation communale immobilière de Lancy ;

Vu que, aux termes de cet acte, la Fondation communale immobilière de Lancy devra assumer certaines charges et certains frais d'entretien en lien avec les servitudes qui grèveront sa parcelle ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 11 alinéa 2 lettre a des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy qui prévoit que sont soumis, sous peine de nullité, à l'approbation du Conseil municipal, toutes les décisions concernant l'acquisition ou aliénation de biens immobiliers et actions de sociétés immobilières, l'octroi ou la cession de tous droits ou servitudes de superficie ;

Vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 1 abstention(s)

1. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, dans le cadre de la mise en œuvre du plan localisé de quartier No 29'885, à constituer toute servitude, qu'elle soit en droit ou à charge, sur la parcelle 5239 dont elle est propriétaire.
2. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à prendre à sa charge tout frais d'entretien ou toute charge en relation avec les servitudes à constituer sur la parcelle 5239 dont elle est propriétaire ou sur toute autre parcelle du plan localisé de quartier No 29'885.
3. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à conclure tout acte (notarié) destiné à concrétiser les opérations susvisées ou toute autre opération à venir en exécution du plan localisé de quartier No 29'885.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Matthieu JOTTERAND





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

**Révision du Plan directeur communal
Crédit complémentaire (Fr. 170'000.--) (267-21.09)**

Vu qu'une version révisée du plan directeur communal a été envoyée en enquête technique aux services de l'Etat en 2020 ;

Vu les nombreux commentaires et demandes de compléments de la part des services de l'Etat, notamment en raison de nouvelles exigences cantonales qui ont pour effet de modifier la substance du document ;

Vu le crédit de Fr. 240'000.--, accepté par le Conseil municipal le 29 septembre 2016 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 octobre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 170'000.-- destiné à répondre aux exigences actuelles et à tous les ajouts nécessaires concernant la révision du Plan directeur communal ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14290 ;
 3. d'amortir cette dépense selon les modalités définies par le crédit d'investissement voté le 29 septembre 2016, soit au moyen de 5 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Matthieu JOTTERAND